

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

20/09/2024

Date de l'affichage

20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Davy BRUN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Stéphanie DEGAND, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h08 pour la Délibération N°2024/86-03), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD & Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY par Yannick GUILLO, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Charlie GABILLON par Didier BALDY, Serge HAMELIN par Frédéric BRUNOT, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT, Jean-Yves RAVENNE par Eliane DIACCI, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT.

Absents non excusés

Thomas LECONTE & Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, 10 représentés, 2 absents non excusés à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 077-247700701-20240926-2024_100_17-DE

2024/100-17 – OBJET : ORGANISATION D'UNE RÉSIDENCE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE SUR LE THÈME « MUSIQUES ET ANTIQUITÉ » AVEC L'ENSEMBLE CALLIOPÉE »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de valoriser le site archéologique de Châteaubateau, incluant ses collections, et de développer l'éducation artistique et culturelle,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et l'Ensemble Calliopée pour la mise en place d'une résidence artistique et culturelle sur le thème « Musiques et Antiquité »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et « l'Ensemble Calliopée » pour la mise en place d'une résidence artistique et culturelle sur le thème « Musiques et Antiquité ».

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat susmentionnée et ses éventuels avenants.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Président à signer toute convention de partenariat avec un établissement scolaire du territoire pour la mise en place de la résidence artistique et culturelle de l'Ensemble Calliopée sur l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE QUATRE :

Dit que la dépense sera prévue au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE CINQ :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 septembre 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 077-247700701-20240926-2024_100_17-DE